



<b>Point N°</b>	<b>Référence Délibérations</b>	<b>Objet</b>
8	23/02/17	Fongibilité des crédits M57
9	23/02/18	Fêtes et Cérémonies : Dépenses à imputer au compte 623
10	23/02/19	Vote du Budget Primitif – Budget Principal 2023
11	23/02/20	FER 2023 : Demande d'aide financière auprès du Département pour le remplacement des fenêtres de la mairie
12	23/02/21	DSIL 2023 : Demande d'aide financière pour la rénovation énergétique du centre technique municipal et de sa mise aux normes d'hygiène et sécurité
13	23/02/22	PLAN VERT -Création et amélioration des espaces verts- : Demande d'aide financière auprès de la Région pour la création et l'aménagement d'un parc paysager
14	23/02/23	FONDS VERT -Renaturation des villes et villages - : Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour la création et l'aménagement d'un parc paysager
15	23/02/24	FONDS VERT - Rénovation énergétique des bâtiments publics : Demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
16	23/02/25	Aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centre de santé et cabinets de groupe : Demande d'aide financière auprès de la Région pour la création et l'aménagement d'un centre de santé
17	23/02/26	Tarification des catalogues "Picasso 50 ans déjà"
18	23/02/27	SDESM : Convention pour les services SIG et la mise en place commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
19	23/02/28	RIFSEEP : Actualisation des groupes de fonctions de la filière Technique
20	23/02/29-	Frais de représentation
21		Questions diverses/Informations

**M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre en compte un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant les frais de représentation. Les élus n'y voient pas d'inconvénients.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **27 janvier 2023 2022**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité** le compte rendu précité.

**2            23/02/11            Autorisation donnée à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2022**

**Le Conseil Municipal rapporte la décision du 27 janvier 2023. Il convient à nouveau de délibérer car les restes à réaliser ont été inclus à tort dans le calcul de la délibération n°23/01/01.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2022, des virements de crédit et des décisions modificatives dépenses du chapitre 16 (remboursement du capital de la dette non compris,) s'élèvent au total à :

<b>1 456 140.15 €</b>	<b>BUDGET COMMUNAL</b>
-----------------------	------------------------

Sur la base de ces montants, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées.

Monsieur le Maire doit donc être autorisé par la présente délibération à engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2022 dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts BP 2022	1/4 Crédits ouverts
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (sauf opérations)</b>	<b>834 500.00</b>	<b>208 625.00</b>
212	Agencement et aménagement de terrains	201 632.56	50 408.14.
2131	Constructions bâtiments publics	123 367.46	30841.86
2135	Install. Générales, agencements, aménagement des constructions	30 000.00	7500.00

Chapitre	Compte	Crédits ouverts BP 2022	1/4 Crédits ouverts
2152	Installations de voirie	47 000	11 750.00
21538	Autres réseaux	207 999.98	52 000.00
2157	Matériel et outillage technique	99 000	24 750.00
2182	Matériel de transport	54 000.00	13 500.00
2183	Matériel informatique	46 000.00	11 500.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	6 300.00	1 575.00
2188	Autres immobilisation corporelles	19 200.00	4 800.00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>621 640.15</b>	<b>155 410.04</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	621 640.15	155 410.04
<b>Total des dépenses d'équipement (hors emprunts et dettes assimilées)</b>		<b>1 456 140.15</b>	<b>364 035.04</b>

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

**Vu** l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

**Vu** la délibération n° 22/02/18 relative au vote du budget primitif 2022,

**Considérant** qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget,

**Considérant** que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2023, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 204, 21, et 23 avant le vote du budget primitif 2023,

**Considérant** que les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 456 140.15€, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2022,

**Considérant** que le quart de ce montant représente un montant de **364 035.04€**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 204, 21 et 23 pour un montant de 364 035.04€ comme précisé ci-dessus.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 3 23/02/12 Approbation du Compte de Gestion – Budget Principal 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion 2022 du Receveur Municipal, trésorier de Fontainebleau-Avon,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article unique : DE DÉCLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

### 4 23/02/13 Approbation du Compte Administratif – Budget Principal 2022

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- un résultat de l'exercice 2022 de **424 188,96 €** qui se décompose comme suit :

**595 158,78 €** en Fonctionnement  
**-170 969,82€** en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2022 de **1 451 550,27 €** qui se décompose comme suit :

**1 873 547,28 €** en Fonctionnement  
**-421 997,01 €** en Investissement

**M. Jean-Sébastien BOUILLOT indique que les résultats sont bons (fiscalité locale)**

**Nous avons eu des droits de mutations importants cette année mais nous avons une politique active de recherche de subventions pour chacun de nos projets.**

**Enfin le recours systématique en interne de nos équipes nous permet de réaliser des travaux importants à moindre coût.**

**Il précise que la commune est en recherche perpétuelle des subventions afin de mener à bien les différents projets qui sont nombreux dans la remise en état des infrastructures culturelles et touristiques.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, sous la présidence de M. Jean-Sébastien BOUILLOT, le Maire en exercice s'étant retiré :**

**Article unique : D'APPROUVER** le compte administratif 2022 en ses résultats.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

## **5      23/02/14    Affectation de Résultat – Budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :

- un résultat de l'exercice 2022 de **424 188,96 €** qui se décompose comme suit :

**595 158,78 €** en Fonctionnement  
**-170 969,82€** en Investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2022 de **1 451 550,27 €** qui se décompose comme suit :

**1 873 547,28 €** en Fonctionnement  
**-421 997,01 €** en Investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article unique : D'AFFECTER** les résultats tel que annexés à la présente.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

## **6      23/02/15    Vote des taux 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Pour rappel, depuis 2020, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2023 et de voter le taux sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** l'avis de la commission finances,

**M. Jean-Sébastien BOUILLOT rappelle que les variations de taux entrent la taxe foncière et les taxes d'habitation des résidences secondaires sont corrélées.**

**La municipalité ne souhaite pas augmenter cette année les différents taux notamment celui de la taxe foncière des Barbizonnais.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1er : DE FIXER** les taux 2023, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncier Bâti	35,75%	35,75%
Taxe Foncier Non Bâti	34,37%	34,37%

**Article 2 : D'APPROUVER** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires établi comme suit :

Désignation	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires)		9,35%

**Article 3 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**7      23/02/16      SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**M. Jean-Sébastien BOUILLOT souhaite remercier les associations qui contribuent à la vie du village et qui participent à nos diverses manifestations telles que la semaine du Japon, Fêtes des Parcs et Jardins, l'exposition Picasso, 50 ans déjà et le trail de Barbizon.**

**Un grand merci à elles.**

**La municipalité choisit une politique active de soutien aux activités des enfants notamment.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Vous noterez qu'une délibération sera établie pour chacune des associations.**

**Article 1 : D'ALLOUER** les subventions aux associations suivantes : (cf tableau ci-dessous)

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023 DEMANDEE	ACCORDEE
AMICALE DE BARBIZON	1 100,00 €	1 100,00 €
AMIS DU CERCLE LAURE HENRY	1 700,00 €	1 700,00 €
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES DE BARBIZON	0,00 €	0,00 €
BARBIZON CULTURES	0,00 €	0,00 €
BARBIZON JUDO	3 500,00 €	3 000,00 €
BARBIZON LOISIRS ET SPORTS	0,00 €	0,00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE DES FETES	25 000,00 €	25 000,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000,00 €	2 000,00 €
FNACA	290,00 €	290,00 €
LA GRUE BLANCHE BARBIZON	2 000,00 €	1 000,00 €
L'ANTIROUILLE	2 000,00 €	2 000,00 €
LES CLO CHATS DE BARBIZON	800,00 €	800,00 €
SOCIETE DE CHASSE	600,00 €	600,00 €
SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE BARBIZON		
<b>Totaux</b>	<b>40 990,00 €</b>	<b>39 490,00 €</b>

**Article 2 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8 23/02/17 Fongibilité des crédits M57**

Par délibération du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la délibération n°21/06/41 du Conseil municipal du 24 septembre 2021 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1er : D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er avril 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

## **9      23/02/18      Fêtes et Cérémonies : Dépenses à imputer au compte 623**

Monsieur le Maire informe les élus que le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- Les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Le repas des Aînés, le colis de fin d'année aux Aînés et aux Agents...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, locations diverses en rapports avec les manifestations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune ...,

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de la trésorerie de fournir une délibération cadre des dépenses à imputer au compte 623,

**Considérant** que selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

**Considérant** la nécessité de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à engager des dépenses au compte 623, en fixant une liste non exhaustive et les principales caractéristiques de ces dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1er : D'AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies »

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

## 10 23/02/19 Vote Du Budget Primitif – Budget Principal 2023

Monsieur le Maire introduit un contexte budgétaire troublé par les questions énergétiques et l'évolution à la baisse des dotations de l'Etat, mais dont la présentation raisonnée de ses composantes et des efforts de la commune, atteint l'équilibre recherché.

Toujours, la poursuite des mesures prises sur les coûts de fonctionnement, la dimension touristique d'avant-crise pandémique, mais également le plus grand recours à nos propres ressources internes portent leurs fruits, notamment par un nouveau résultat d'exercice 2022 qui est de nouveau positif, dans un contexte où un certain nombre de grands projets ont pu être conduits durant ces derniers mois.

Ces bons résultats permettent à la commune de conforter sa capacité d'autofinancement, et la place dans une position plus confortable dans les conditions d'un emprunt significatif, notamment pour des projets comme celui de la CD 64, mais également dans la préparation des projets significatifs nécessaires à l'équipement du village.

L'optimisation de notre sollicitation aux subventions apporte son lot d'accompagnement des contributions municipales sur les projets éligibles aux programmes aidés, que ce soit ceux portés par l'Etat, la Région ou le Département. Cette mobilisation indiquée dès le début du mandat, voit ses efforts récompensés, dans un contexte plus contraint des enveloppes budgétaires portés par ces échelons et la sélection des villes et villages bénéficiaires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : **3 482 250.06** Euros

Recettes : **3 482 250.06** Euros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : **2 584 039.37** Euros

Recettes : **2 584 039.37** Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal de la commune de Barbizon pour l'exercice 2023,

**M. Jean-Sébastien BOUILLOT évoque les grands projets 2023 :**

- **CD 64 travaux pour l'aménagement d'un tronçon devant l'école. Une demande de subvention a été sollicitée auprès du Département et de la Région dans le cadre du contrat rural. Nous sommes dans l'attente des notifications de subvention. Pour ces travaux la commune envisage de faire un prêt.**
- **Enfouissement de l'éclairage public avenue Charles de Gaulle**
- **Réaménagement du centre technique**
- **Remplacement des fenêtres de l'école et de la mairie**
- **Réaménagement du stade**
- **Pôle de santé qui doit être opérationnel dès septembre 2023.**

**Mme Magalie DELLOYE demande pourquoi le nouveau médecin n'intègre pas le cabinet des Dr SCHWOB et DUCHATEAU.**

**M. le Maire indique les médecins actuels sont pour l'un en cessation d'activité et pour l'autre sur une prévision de départ.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :**

**Article 1er : D'APPROUVER** le budget primitif communal pour l'exercice 2023.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**11      23/02/20      FER 2023 : Demande d'aide financière auprès du Département pour le remplacement des fenêtres de la mairie**

La municipalité compte engager des investissements 2023 en sollicitant les aides financières auprès du Département de Seine et Marne au titre du FER 2023.

Les travaux suivants ont été arrêtés par la commission travaux :

- Remplacement des fenêtres de la mairie.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 530 5370 % au titre du FER.

Le montant des travaux s'élève à 61 074,17€ HT soit 73 289€ TTC.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du Département du 19 janvier 2023 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :**

**Article 1er : D'APPROUVER** le projet de remplacement des fenêtres de la mairie dont le prix d'achat s'élève à 61 074,17€ HT soit 73 289€ TTC.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de Seine et Marne au titre du FER 2023 comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT € HT	FER 2023 %	MONTANT FER SOLLICITÉ
Remplacement des fenêtres de la mairie	61 074,17€	50	30 537,08€
<b>TOTAUX</b>	<b>61 074,17€HT</b>	<b>50</b>	<b>30 537,08€</b>

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**12      23/02/21      DSIL 2023 Demande d'aide financière pour la rénovation énergétique du centre technique municipal et de sa mise aux normes d'hygiène et sécurité**

La municipalité compte engager des investissements 2023 en sollicitant les aides financières de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour que les collectivités locales soient en mesure de faire face à l'urgence écologique, tout en proposant une meilleure qualité des conditions de travail

La municipalité souhaite procéder à la rénovation énergétique de certains de ses bâtiments afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement en réduisant les consommations d'énergie primaire et dans un contexte de rationalisation des dépenses, d'entamer une démarche de réduction des coûts de fonctionnement de ses bâtiments.

L'opération porte sur le bâtiment du Centre Technique Municipal qui est une ancienne caserne de pompiers construite à une époque ancienne. Ce bâtiment est mal isolé et les normes d'hygiène et de sécurité ne sont pas respectées

**Descriptif du projet :**

- Isolation sous-toiture et murs extérieurs
- Remplacement et Mise aux normes des rideaux métalliques donnant accès à l'intérieur du bâtiment
- Création de douches et de vestiaires
- Création d'un bureau
- Extension du Bâtiment sur le terrain annexe afin de protéger des intempéries les matériels

Le cout estimatif des travaux est de 206 000 € HT soit 247 200 € TTC établi comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA %	Montant TTC
<b>RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET MISE AUX NORMES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ</b>			
Travaux	180 000 €	20%	216 000 €
Maîtrise d'œuvre (10%)	18 000 €	20%	21 600 €
Frais de géomètre et diagnostic	3 000 €	20%	3 600 €
Frais de permis de construire	5 000 €	20%	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>247 200 €</b>

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale du 6 octobre 2022 précisant les modalités d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux du 16 janvier 2023

**M. Yves COZE précise que l'étude a été faite en collaboration avec M. Marcel BOÉTHAS. L'objectif des travaux est d'augmenter la capacité de stockage et la mise aux normes du bâtiment.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet de rénovation du Centre Technique Municipal pour un montant estimatif de 206 000 € HT soit 247 200 € TTC.

**Article :2 : DE SOLLICITER** auprès de l'État les aides financières au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de l'exercice 2023 comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT € HT	DSIL 2023 %	MONTANT DSIL SOLLICITÉ
Rénovation énergétique du centre technique municipal et de sa mise aux normes d'hygiène et sécurité	206 000 €	80	164 800 €
<b>TOTAUX</b>	<b>206 000 € HT</b>	<b>80</b>	<b>164 800 €</b>

**Article 3 : D'AUTORISER** Mr le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

**Article 4 : D'ABROGER** la délibération n°23/01/03 du conseil municipal de 27 janvier 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

13      23/02/22      **PLAN VERT -Création et amélioration des espaces verts- : Demande d'aide financière auprès de la Région pour la création et l'aménagement d'un parc paysager**

Mr le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement paysager d'un certain nombre de sites du village.

Il rappelle à cette occasion qu'une convention avait été signée en 2020 avec le Parc Naturel Régional du Gatinais pour la mise à disposition d'arbres fruitiers dans le cadre d'un programme d'actions visant à améliorer la connaissance et à protéger le patrimoine fruitier.

La commune souhaite continuer son action pour mettre en valeur le patrimoine et le paysage afin de protéger l'identité du village et l'environnement notamment en préservant la perméabilité écologique du village.

Mr Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Région Ile de France pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **40%** de la subvention à laquelle la commune peut prétendre, dans le cadre du dispositif Plan Vert, l'aide à la création et l'amélioration des espaces verts.

Le projet porte sur la création et l'aménagement d'un parc paysager aux abords du stade.

Les travaux sont estimés à **267 550,64 € HT soit 321 060 76€ TTC.**

L'étude du projet a été établie par la société « Ateliers Mimesis » et dont la commune a sollicité une aide financière du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de la valorisation paysagère des espaces urbanisés.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer :

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le dispositif du plan vert de la Région d'Ile de France,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la mise en œuvre des éco-conditionnalisés,

**Vu** la délibération n°22/04/38 du conseil municipal en date du 16 juin 2022 relative à une demande d'aide dans le cadre de la valorisation paysagère des espaces urbanisés pour la création et l'amélioration des espaces verts sur la commune de Barbizon,

**Vu** l'avis favorable du bureau municipal,

**Considérant** les enjeux prioritaires de préservation et de valorisation de la biodiversité locale,

**Considérant** l'appui des partenaires institutionnels tels que la Région Ile de France et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le domaine de la transition écologique,

**M. Jean-Sébastien BOUILLOT précise que sur ce projet il existe une étroite collaboration avec le PNR, en lien avec la Région pour l'étude de l'aménagement du parc.**

**M. le Maire indique que le stade est très fréquenté. La municipalité souhaite développer ce lieu.**

**Mme Dominique GÉNOT s'interroge sur le cout de l'entretien des espaces verts de ce site.**

**M. Yves COZE répond qu'un roulement et efficacité avec les services techniques. La commune possède du matériel fiable et performant.**

**Par ailleurs, il est prévu dans le cahier des charges du PNR l'implantation de végétaux qui demandent peu d'entretien et d'arrosage.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER** le projet de création et d'aménagement d'un parc paysager aux abords du stade.